

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 161

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Bourgeaux,
M. Fabrice Brun, M. Ciotti, Mme Corneloup, M. Dive, M. Dubois, M. Forissier, M. Gosselin,
Mme Gruet, M. Kamardine, Mme Frédérique Meunier, Mme Tabarot, Mme Valentin, M. Viry,
M. Hetzel, M. Portier, Mme D'Intorni et M. Bony

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 1, insérer l'article suivant:**

I. – Le premier alinéa du 1^{er} de l'article 200 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la deuxième phrase, le montant : « 554 € » est remplacé par le montant : « 1 500 € » ;

2° À la fin de la dernière phrase, le montant : « 1 000 euros » est remplacé par le montant : « 2 000 euros ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité des associations caritatives a sensiblement augmenté avec la période COVID. Elle va encore s'accroître avec la crise énergétique et ses conséquences importantes sur la croissance. Cet amendement a pour objet de consolider la situation financières des associations caritatives bénéficiant de "l'amendement Coluche".